

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 15 OCTOBRE à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, AMOROS Françoise , LARDENOIS Christine, LAVALLEY Noel
LEONARD Michel

Absents excusés : GUIDOU Ludovic
LEFEVRE François

Secrétaire de séance : michel LEONARD
Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

II MISE EN ŒUVRE DES SERVICES COMMUNS

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du vadémécum du service commun et invité à s'informer

Les maires du pôle de proximité travaillent sur la mise en œuvre du service commun.

Le conseil municipal aura à se prononcer selon les décisions prises par le pôle de proximité

III RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT DE 10 MATS VETUSTES DANS LE PRL LES CHARDONS BLEUS

DELIB2018-35

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, remplacement de 10 mâts vétustes au PRL les Chardons Bleus

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux suite à l'estimation le coût prévisionnel de ce projet est de 10 200 €

Conformément au barème du SDEM la participation de la commune de st Georges de la rivière s'élève à 5 100€

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau éclairage public par le remplacement des mâts vétustes au PRL les Chardons Bleus
- Demandent au SDEM que les travaux soient entrepris en 2019
- Acceptent une participation de la commune de 5 100 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- Donne tout pouvoir à Mr le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

IV BIENS SANS MAITRES

DELIB2018-32

Vu ; le code des collectivités territoriales

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-4

Vu, l'arrêté préfectoral du 1 juin 2017 désignant les biens susceptibles d'être présumés sans maîtres sur le territoire de la commune de St Georges de la Rivière

Vu le courrier du 27 avril 2018 par le préfet de la Manche a indiqué à la commune que les parcelles cadastrées section B N° 20-21-22-23 étaient présumées sans maître.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 1123-4 du CG 3P, le préfet de la Manche a indiqué par courrier du 27 avril 2018 que les parcelles cadastrées section B n° 20-21-22-23 étaient présumées sans maîtres à défaut pour tout propriétaire de s'être fait connaître dans un délai de 1 mois

Mr le maire présente les parcelles concernées ainsi qu'un plan cadastral annexe à la présente délibération et indique que le conseil municipal dispose désormais d'un délai de 6 mois pour procéder à son appropriation au profit de la commune sauf à y renoncer au profit de l'Etat.

Mr le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à **l'incorporation des parcelles** considérées. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'appropriation de plein droit par la commune de St Georges de la Rivière des parcelles cadastrées **section B N° 20-21-22-23** bien présumées sans maître répondant à la définition de l'article L 1123-3 du CG 3 P et pour laquelle aucun propriétaire ne s'est présenté

- Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le patrimoine de la commune.

V COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

DELIB2018-34

Chaque commune membre doit disposer d'un représentant au sein de cette commission

Par conséquent il est donc nécessaire de désigner un représentant communal.

Pour éviter toute confusion, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **confirme** la désignation de Mr **Eugène VRAC** à la commission CLECT

VI ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIB2018-33

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments de ajustement sur les transferts dans les domaines de compétences couvert par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité moins. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier du 18 septembre 2018.

Le conseil municipal décide :

- **d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT** transmis le 13 septembre 2018

par le Président de la CLECT

VI MISE EN PLACE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

DELIB2018-36

Selon la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 de nouvelles modalités de gestion des listes électorales en 2019 entraînent la mise en place d'une commission de contrôle

Le conseil municipal propose les membres suivants :

Membre conseillère municipale :

Mme **Christine LARDENOIS** 8 rue du Mont Thomas 50270 st Georges de la rivière

Membre délégué de l'administration :

Mr **Michel GOUBAUX** 5 village de Caillemont 50270 st George de la rivière

Membres nommés par le tribunal de Grande Instance de Cherbourg :

Titulaire : Mr **Hubert ANDRE** 7 rue du Mont Thomas 50270 st Georges de la rivière

Suppléant : Mr **Roger BATAILLE** 5 rue Bonvalet 50270 st Georges de la rivière

VII ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIB2018-37

Vu le code de collectivités territoriales

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Mr le trésorier concernant les titres de recette afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 306.39 € sur le BP communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 306.39 €
- ✓ Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du BP

VII LE POINT SUR LA ZAC

Mr le maire informe le conseil qu'une réunion des membres du COPIL a eu lieu le 11 octobre 2018 ayant pour objet la rencontre avec les responsables réseaux (SAUR, SDEM50, le responsable, ATDM, OM n'a pas donné suite à la convocation) afin de composer les appels d'offres pour la réalisation de la viabilisation des parcelles

A l'issue de cette réunion les membres de la commission ZAC s'interrogent sur l'intérêt de procéder à la viabilisation en 2 phases

Il serait probablement plus judicieux et plus économique de réaliser l'ensemble des travaux sur la totalité de la ZAC.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve la proposition de réaliser l'ensemble de la viabilisation de la ZAC en une seule phase, demande au maire de présenter un estimatif des travaux pour l'ensemble de la superficie en incluant l'achat des terrains restant à acquérir et charge le maire de rencontrer les banques pour souscrire à un emprunt adapté

La question des garages à bateaux fait débat : contraintes et environnement .il est décidé de poursuivre la réflexion.

VIII QUESTIONS DIVERSES

Empierrement de l'accès à la maison de Mr et Mme AUPERIN

Mr Leonard informe le conseil que Mr et Mme AUPERIN souhaiteraient un empierrement de l'accès de leur maison

Le conseil charge le maire de soumettre un partage des frais avec la commune de St Jean qui est également impactée par cet aménagement de voirie.

Travaux sans déclaration

Malgré une information dans le dernier bulletin il est constaté que les habitants réalisent des travaux sans en informer la mairie : nécessité de procéder à des rappels

Fait à St Georges de la Rivière
le 16 OCTOBRE 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,